

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009.

PRESENTS : MM. LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, PINGAUD Patrice, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, BIGOT Alain, GUETRE Lucette, PERGAUD Laurent.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Mme GUETRE Lucette.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 :

- Compte Administratif Principal

En **fonctionnement**, les recettes se sont élevées à 89 322,49 € et les dépenses à 70 853,61 € dégageant un excédent de 18 468,88 € qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 69 782,88 €, soit un **excédent de clôture de 88 251,76 €**.

En **investissement**, les recettes se sont élevées à 53 366,55 € et les dépenses à 4 059,33 €, d'où un excédent de 49 307,22 €. Avec prise en compte du déficit antérieur de 18 857,63 €, on obtient un **résultat de clôture excédentaire de 30 449,59 €**.

Compte tenu des restes à réaliser : 19 000,00 € en dépenses et 2 450,00 € en recettes, il se dégage un besoin de financement de 16 550,00 € et un excédent total de financement de 13 899,59 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 88 251,76 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

- Service Eau

Section d'**exploitation** :

Dépenses : 11 466,34 €

Recettes : 19 052,68 €, reprise de l'excédent antérieur : 44 847,76 €, d'où un total de 63 900,44 €

Excédent de clôture : 52 434,10 €

Section d'**investissement** :

Dépenses : 5 375,69 €

Recettes : 3 290,00 €, reprise de l'excédent antérieur : 17 488,33 €, d'où un total de 20 778,33 €

Excédent : 15 402,64 €

Restes à réaliser : 19 304,00 € en dépenses et 9080,00 € en recettes, (besoin de financement : 10 224,00 €),

d'où un excédent total de financement de 5 178,64 €

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 52 434,10 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté.

COMPTES DE GESTION 2008 :

Le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion de l'exercice 2008 dressé par M. RIVAUD, Receveur Municipal, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs.

BUDGETS PRIMITIFS 2009 :

- Budget Principal :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 179 348,00 € et pour la section d'investissement à 103 650,00 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour 2009 les taux d'imposition des taxes directes locales :

- taxe d'habitation : 6,51 % (produit : 5 905 €)
- foncier bâti : 7,28 % (produit : 4 747 €)
- foncier non bâti : 35,35 % (produit : 5 090 €)

Le produit fiscal attendu est de 15 742 €.

- Service Eau :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'exploitation à 71 534,00 € et pour la section d'investissement à 34 304,00 €.

Ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Achat photocopieur :

Le Conseil Municipal retient la proposition de Copymédi@ (Limoges) pour un photocopieur multifonction, copieur et imprimante, (d'occasion : 94 000 copies), au prix de 2 750,00 € HT avec une reprise de l'ancien matériel de 450,00 € HT, soit un total de 2 300,00 € HT.

- Modification des statuts du SIERS :

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'optimisation du service voirie, plusieurs « anomalies » ont été identifiées et des modifications ont été proposées le 18 décembre 2008 au Comité Syndical pour y remédier.

1) De manière générale, les collectivités adhérentes au SIERS ne contribuent à son fonctionnement qu'au travers des travaux ou prestations qu'il réalise effectivement. Or, un certain nombre d'adhérents ne font pas appel au SIERS alors qu'ils génèrent des frais de fonctionnement (convocations, etc...) et qu'ils attendent du SIERS qu'il soit opérationnel et disponible en cas de besoin. C'est pourquoi, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une cotisation annuelle forfaitaire, identique pour toutes les collectivités. Pour information, cette cotisation a été fixée par le Comité Syndical à 100 € en 2009.

2) En matière de voirie, les collectivités participent aux dépenses d'administration générale sur la base d'une cotisation actuellement assise sur la différence entre dépenses et subventions pour chaque opération de travaux. Cela conduit à faire contribuer moins les opérations subventionnées alors qu'elles génèrent un travail administratif plus lourd. C'est pour cela que le Comité Syndical a approuvé une modification des statuts qui assoit à partir du 1^{er} janvier 2010, la contribution pour frais d'administration générale sur le total des dépenses pour chaque opération de voirie.

Chacune de ces modifications statutaires est soumise à l'accord de la majorité des collectivités adhérentes au SIERS.

Le Conseil Municipal, après délibération, considérant que la Communauté de Communes du Pays Dunois a pris la compétence « élimination des déchets » et l'a transféré au SIERS au 1^{er} janvier 2007 et que la Commune ne délègue donc plus qu'une compétence au SIERS, à savoir : « création de voirie »,

- fait connaître son souhait de se retirer du syndicat et refuse par conséquent les modifications statutaires proposées.

Le Maire,